

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	
Mali	20.000 F	10.000 F	La ligne.....500 F Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

05 juin 2026 Décret n°2026-0334/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de l'Energie et de l'Eau.....**p.515**

Décret n°2026-0335/PT-RM portant nomination du Directeur général du Laboratoire national des Eaux.....**p.516**

Décret n°2026-0336/PT-RM portant nomination du Directeur du Centre de Formation pour le Développement...**p.516**

Décret n°2026-0337/PT-RM portant nomination aux Fonctions de Directeur de Recherche.....**p.517**

05 juin 2026 Décret n°2026-0338/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao.....**p.518**

Décret n°2026-0339/PT-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Elevage et de la Pêche.....**p.519**

Décret n°2026-0340/PT-RM portant nomination au Cabinet du Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.....**p.520**

Décret n°2026-0341/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre de l'Education nationale.....**p.521**

Décret n°2026-0342/PT-RM portant nomination de Contrôleurs des Services publics.....**p.522**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

05 juin 2026 Décret n°2026-0343/PT-RM portant nomination du Directeur adjoint de l'Office central des Stupéfiants.....p.522

Décret n°2026-0344/PT-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.....p.523

Décret n°2026-0345/PT-RM portant nomination du Consul général du Mali à Guangzhou (République populaire de Chine).....p.524

Décret n°2026-0346/PT-RM portant nomination de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à Accra (République de Ghana).....p.524

Décret n°2026-0347/PT-RM portant nomination de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à Beijing (République populaire de Chine).....p.525

Décret n°2026-0348/PM-RM portant nomination du Secrétaire Permanent de Suivi de la Mise en Œuvre de la Politique nationale Genre du Mali.....p.526

12 juin 2026 Décret n°2026-0349/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Economie et des Finances.....p.526

Décret n°2026-0350/PT-RM portant nomination du Président de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).....p.527

Décret n°2026-0351/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.527

Décret n°2026-0352/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p.528

Décret n°2026-0353/PT-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction du Lycée d'Excellence de Ségou.....p.528

Décret n°2026-0354/PT-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction du Lycée d'Excellence de Nafadji.....p.529

12 juin 2026 Décret n°2026-0355/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°2 au Marché n°00432/ DGMP-DSP 2021 relatif aux travaux d'aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale n°6 (RN6), d'aménagement de 10 km de voiries, dont 5 km dans la Ville de Mopti et 5 km dans la Ville de Sévaré et la construction de la voie de contournement de l'Aéroport de Mopti Ambodédjo.....p.529

Décret n°2026-0356/PT-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de « Aéroports du Mali ».....p.530

Décret n°2026-0357/PT-RM portant rectificatif du Décret n°2026-0277/PT-RM du 06 mai 2026 portant abrogation partielle du Décret n°2024-0447/PT-RM du 26 juillet 2024 portant nomination de Sous-préfets d'Arrondissement.....p.531

Décret n°2026-0358/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.531

Décret n°2026-0359/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.532

Décret n°2026-0360/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.532

Décret n°2026-0361/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.533

Décret n°2026-0362/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.533

Décret n°2026-0363/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.533

Décret n°2026-0364/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.534

Décret n°2026-0365/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.534

Décret n°2026-0366/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.534

12 juin 2026 Décret n°2026-0367/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°14762 du Cercle de Sikasso, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Kignan, Commune rurale de Kignan.....p.535

Décret n°2026-0368/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°131 du Cercle de Yorosso, d'une superficie de 24a 44ca, sise à Yorosso, Commune rurale de Yorosso.....p.535

Décret n°2026-0369/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°398 du Cercle de Kangaba, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Kourémalé, Commune rurale de Benkadi.....p.536

Décret n°2026-0370/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°58 du Cercle de Nara, d'une superficie de 05ha 06a 25ca, sise à Mourdiah, Commune rurale de Niamana.....p.537

Décret n°2026-0371/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°10014 du Cercle de Koulikoro, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Nyamina, Commune rurale de Nyamina.....p.538

Décret n°2026-0372/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°394 du Cercle de Kangaba, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Banancoro, Commune rurale de Nougua.....p.538

Décret n°2026-0373/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°1173 du Cercle de Kolokani, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Kolokani, Commune rurale de Kolokani.....p.539

12 juin 2026 Décret n°2026-0374/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°857 du Cercle de Diéma, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Diéma, Commune rurale de Diéma.....p.540

Décret n°2026-0375/PT-RM portant affectation, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°540 du Cercle de Kolondiéba, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Kadiana, Commune rurale de Kadiana.....p.541

Annonces et communications.....p.542

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2026-0334/PT-RM DU 05 JUIN 2026 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Awa Chouaïdou TRAORE**, Journaliste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Energie et de l'Eau.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Tiemoko TRAORE**

**DECRET N°2026-0335/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU LABORATOIRE NATIONAL DES
EAUX**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°08-014 du 04 juin 2008 portant création de la Direction générale du Laboratoire national des Eaux ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°08-360/P-RM du 26 juin 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Laboratoire national des Eaux ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aboubacar Nouhoum DIALLO**, Ingénieur, est nommé **Directeur général** du Laboratoire national des Eaux.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Tiemoko TRAORE**

**DECRET N°2026-0336/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE DE FORMATION POUR LE
DEVELOPPEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°08-010/P-RM du 03 octobre 2008 portant création du Centre de Formation pour le Développement ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0253/P-RM du 27 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation pour le Développement ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Aminata TRAORE**, Juriste, est nommée **Directeur** du Centre de Formation pour le Développement (CFD)

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°09-227/P-RM du 14 mai 2009 portant nomination du Directeur du Centre de Formation pour le Développement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**DECRET N°2026-0337/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017, modifiée, portant Statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017, modifié, fixant les modalités d'application du Statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Maîtres de Recherches dont les noms suivent, inscrits sur la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Recherche par la Commission nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA) lors de sa 17ème session ordinaire, tenue du 28 au 31 octobre 2025, sont nommés aux Fonctions de **Directeur de Recherche** conformément au tableau ci-après :

N°	PRENOMS	NOM	N°MLE	STRUCTURE	SPECIALITE
01	Baba	COULIBALY	99249R	ISH	Géographie
02	Hawa Gouro	DIAL	98059C	INFSS	Médecine humaine
03	Almoustapha Issiaka	MAIGA	0130348Y	FAPH	Bactériologie et Virologie
04	Soumaïla	OULALE	91321J	FASSO	Sociologie du développement

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 31 octobre 2025, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**DECRET N°2026-0338/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL
HANGADOUMBO MOULAYE TOURE DE GAO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-015 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital de Gao ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-344/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Gao ;

Vu le Décret n°2012-081/P-RM du 08 février 2012 portant dénomination de l'Hôpital de Gao ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées **membres** du Conseil d'Administration de l'Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao, en qualité de :

I. Membres avec voix délibérative :

1. Au titre des Collectivités territoriales :

- Monsieur **Mahamadou Hamada ASSALIHA**, Conseil régional de Gao ;

2. Au titre des usagers :

- Monsieur **Amadou Farka**, Association des consommateurs ;
- Madame **Fatoumata Hamada**, Association des personnes atteintes de maladies chroniques ;

3. Au titre des organismes de prise en charge financière des maladies :

- Monsieur **Boubacar OUOLOGUEM**, Directeur des Finances et du Matériel ;
- Monsieur **Moussa DIARRA**, Direction régionale du Budget ;
- Monsieur **Alhousseini DORINTIE**, Union technique de la Mutualité malienne ;
- Monsieur **Mamadou BOUARE**, Direction régionale de la Caisse malienne de Sécurité sociale ;
- Madame **Sohoyata MAIGA**, Institut national de Prévoyance sociale ;
- Monsieur **Salifou KONE**, Direction régionale du Développement social et de l'Economie solidaire ;

4. Au titre des personnalités désignées au sein de la Société civile :

- Monsieur **Issa Hassane MAIGA**, Association des retraités de la Santé ;
- Madame **Saima Issa MAIGA**, Fédération régionale des Associations de Santé communautaire ;

5. Au titre des professionnels de Santé non hospitaliers:

- Docteur **Boubacar Oumar TOURE**, Direction régionale de la Santé ;
- Docteur **Fadimata ATTAYINE**, Ordres professionnels de la Santé ;
- Monsieur **Mohomodou BONCANA**, Direction régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

6. Au titre de la Commission médicale d'établissement :

- Docteur **Moulaye DJITTEYE**, Président de la Commission médicale d'établissement ;

7. Au titre du personnel de l'Hôpital :

- Docteur **Abdouljabbar TOURE**, Secrétaire général du comité syndical ;
- Docteur **Mohamed Lamine TOURE**, représentant du personnel ;

II. Membres avec voix consultative :**1. Au titre de l'autorité de tutelle :**

- Docteur **Dounanké DIARRA**, Conseiller technique au Ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur **Moussa DIAWARA**, Conseiller technique au Ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur **Soumaila SANGARE**, Conseiller aux Affaires administratives et juridiques du Gouverneur de Gao ;

2. Au titre de la Direction de l'Hôpital :

- Docteur **Seydou DIAKITE**, Directeur général ;

3. Au titre des Etablissements de formation ayant signé une convention avec l'établissement :

- Docteur **Hamada Idoual MAIGA**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret n°2021-0047/PT-RM du 02 février 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Gao, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel-major Assa Badiallo TOURE**

**DECRET N°2026-0339/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, au Cabinet du ministre de l'Elevage et de la Pêche, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Abou DIARRA**, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Seydou CISSE**, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Madame **TRAORE Oumou NANGO**, N°Mle 07.337-CT2, Inspecteur des Finances locales ;

- Madame **Malado Dado NOMOKO**, N°Mle 0152.163-M, Journaliste et Réalisateur ;

- Madame **Bintou Youssouf KEBE**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Hadi Niani TRAORE**, Juriste.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mohamed SYLLA**, Déclarant transitaire ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Siaka BAGAYOKO**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,
Youba BA**

**DECRET N°2026-0340/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DU
CULTE ET DES COUTUMES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, au Cabinet du Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Cheick Oumar TRAORE**, N°Mle 0121.132-A, Administrateur civil ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Mamadou Issa COULIBALY**, Traducteur-Interprète ;

- **Madame CISSE Zeinab KEITA**, N°Mle 0101.229-H, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Monsieur **Ibrahim dit Sériba BAMBA**, Spécialiste en Audit et Contrôle de gestion ;

- Monsieur **Yaya TRAORE**, Gestionnaire des Ressources humaines.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abdoulaye DIAKITE**, Spécialiste en Comptabilité ;

Secrétaire particulier :

- Madame **Aissata BALLO**, Gestionnaire des Ressources humaines.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires religieuses,
du Culte et des Coutumes,
Mahamadou KONE**

**DECRET N°2026-0341/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Education nationale, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mahamadou CAMARA**, Professeur ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abdoulaye THIAM**, Enseignant ;

Secrétaire particulier :

- Madame **Rokia DIAKITE**, Assistante administrative.

Article 2 : Le présent qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education
nationale,
Amadou SY SAVANE**

**DECRET N°2026-0342/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES
SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000, modifiée, portant création du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°07-152/P-RM du 10 mai 2007 déterminant le cadre organique du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Contrôleurs des Services publics :**

- Monsieur **Abdoulaye Daga THERA**, N°Mle 0115.820-N, Administrateur civil ;

- Monsieur **Mohamed Aboubacar KANTE**, N°Mle 0116.367-K, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Oumar Abdoulaye MAIGA**, N°Mle 0109.145-D, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0343/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT
DE L'OFFICE CENTRAL DES STUPEFIANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°01-078 du 18 juillet 2001, modifiée, portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0399/P-RM du 4 juin 2015 portant création, attributions, composition et modalités de fonctionnement de la Mission interministérielle de Coordination de la Lutte contre la drogue ;

Vu le Décret n°2015-0400/P-RM du 4 juin 2015 portant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office central des Stupéfiants ;

Vu le Décret n°2016-0138/P-RM du 8 mars 2016, modifié, fixant les taux des primes et indemnités allouées au personnel de l'Office central des Stupéfiants ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Le Contrôleur général de Police **Eliade MOUNKORO** est nommé **Directeur adjoint** de l'Office central des Stupéfiants.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0344/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DES DOMAINES, DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE LA POPULATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Sont nommés, au Cabinet du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Amadou DIARISSO**, Economiste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abazari MAIGA**, Gestionnaire des Ressources humaines ;

Secrétaire particulier :

- Madame **Fanta TRAORE**, N°Mle 719.71-R, Secrétaire d'Administration.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2026-0345/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DU CONSUL GENERAL
DU MALI A GUANGZHOU (REPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **COULIBALY Banel BA**, N°Mle 0122.527-K, Inspecteur des Finances, est nommée **Consul général** du Mali à Guangzhou (République populaire de Chine).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2026-0346/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU
MALI A ACCRA (REPUBLIQUE DE GHANA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2011 portant création de la Direction des Organisations internationales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2011-381/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2011-393/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Félix DIALLO** est nommé **Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire** du Mali à Accra (République de Ghana).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2026-0347/PT-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU
MALI A BEIJING (REPUBLIQUE POPULAIRE DE
CHINE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou Sory DEMBELE**, Médecin, est nommé **Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire** du Mali auprès de la République populaire de Chine, de la République populaire démocratique de Corée, de la République socialiste du Vietnam, de la République démocratique populaire du Laos, du Royaume du Cambodge, de la République de Birmanie, avec résidence à **Beijing**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2026-0348/PM-RM DU 05 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE DU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0368/PM-RM du 27 mai 2014, modifié, fixant le mécanisme institutionnel d'orientation, d'impulsion et de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Souleymane NIARE**, N°Mle 0109.295-Z, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Secrétaire Permanent** de Suivi de la Mise en Œuvre de la Politique nationale Genre du Mali.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2023-0236/PM-RM du 13 avril 2023 portant nomination de **Secrétaire permanent** de Suivi de la Mise en Œuvre de la Politique nationale Genre du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juin 2026

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**DECRET N°2026-0349/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Souleymane DIARRA**, N°Mle 0145.241-X, Inspecteur des Finances, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0350/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA
CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2024-011/PT- RM du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du Terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed Boubou TRAORE**, N°Mle 0103.965-S, Inspecteur des Impôts, est nommé **Président** de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0351/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Maréchal des Logis **Amédou CISSE**, N°Mle 11596, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0352/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Hamidou Ababa TOURE**, N°Mle 969.52-V, Enseignant-Chercheur, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**DECRET N°2026-0353/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE
D'EXCELLENCE DE SEGOU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de construction du Lycée d'Excellence de Ségou, pour un montant de quatre milliards trois cent soixante-neuf millions quatre cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4 369 469 894) francs CFA TTC et un délai d'exécution de neuf (09) mois, à partir de la notification, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'entreprises PRO BTP/CHECEC.

Article 2 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education
nationale,
Amadou SY SAVANE**

**DECRET N°2026-0354/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE
D'EXCELLENCE DE NAFADJI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de construction du Lycée d'Excellence de Nafadji pour un montant de trois milliards trois cent quatre-vingt-quatorze millions cent vingt-cinq mille trois cent vingt-huit (3 394 125 328) francs CFA TTC et un délai d'exécution de neuf (09) mois, à partir de la notification du marché, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la SOCIETE SOUDANAISE DE CONSTRUCTION ET DE PROMOTION IMMOBILIERE ET DE COMMERCE (SOCOPIC SARL).

Article 2 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education
nationale,
Amadou SY SAVANE**

**DECRET N°2026-0355/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU
MARCHE N°00432/ DGMP-DSP 2021 RELATIF AUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECTION
SEVARE-MOPTI DE LA ROUTE NATIONALE N°6
(RN6), D'AMENAGEMENT DE 10 KM DE VOIRIES,
DONT 5 KM DANS LA VILLE DE MOPTI ET 5 KM
DANS LA VILLE DE SEVARE ET LA
CONSTRUCTION DE LA VOIE DE
CONTOURNEMENT DE L'AEROPORT DE MOPTI
AMBODEDJO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0233/P-RM du 30 novembre 2020 portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale n°6 (RN6), d'aménagement de 10 km de voiries, dont 5 km dans la Ville de Mopti et 5 km dans la Ville de Sévaré et la construction de la voie de contournement de l'Aéroport de Mopti Ambodédjo ;

Vu le Décret n°2023-0211/PT-RM du 30 mars 2023 portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la route nationale n°6 (RN6), d'aménagement de 10 km de voiries, dont 5 km dans la Ville de Mopti et 5 km dans la Ville de Sévaré et la construction de la voie de contournement de l'Aéroport de Mopti Ambodédjo ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°2 au Marché n°00432/DGMP/DSP 2021 relatif aux travaux d'aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale n°6 (RN6), d'aménagement de 10 km de voiries, dont 5 km dans la Ville de Mopti et 5 km dans la Ville de Sévaré et la construction de la voie de contournement de l'Aéroport de Mopti Ambodédjo, sans incidence financière et d'un délai d'exécution supplémentaire de Onze (11) mois à compter de la libération totale de l'emprise, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise EGK.

Article 2 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**DECRET N°2026-0356/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « AEROPORTS
DU MALI »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant Statut général des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0701/P-RM du 13 septembre 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Aéroports du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Almaïmoune AG ALMOUSTAPHA est nommé **membre** du Conseil d'Administration de « Aéroports du Mali » en qualité de représentant du ministre chargé des Domaines de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**DECRET N°2026-0357/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2026-0277/
PT-RM DU 06 MAI 2026 PORTANT ABROGATION
PARTIELLE DU DECRET N°2024-0447/PT-RM DU 26
JUILLET 2024 PORTANT NOMINATION DE SOUS-
PREFETS D'ARRONDISSEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0447/PT-RM du 26 juillet 2024
portant nomination de Sous-préfets d'Arrondissement ;

Vu le Décret n°2026-0181/PT-RM du 01 avril 2026 portant
désignation du Porte-parole du Gouvernement ;

Vu le Décret 2026-0277/PT-RM du 06 mai 2026 portant
abrogation partielle du Décret n°2024-0447/PT-RM du 26
juillet 2024 portant nomination de Sous-préfets
d'Arrondissement,

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2026-0277/PT-RM
du 06 mai 2026 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

« **Article 1er :** les dispositions du **Décret n°2024-0474/
PT-RM du 19 août 2024** portant nomination de Sous-
préfets d'Arrondissement sont abrogées, en ce qui concerne
Adjudant-chef de Police Mahamadou KONE, en qualité
de Sous-préfet de l'Arrondissement de **N'Gorkou** ».

Au lieu de :

« **Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2024-0447/
PT-RM du 26 juillet 2024, susvisé, sont abrogées, en ce
qui concerne l'Adjudant-chef de Police **Mahamadou
KONE**, en qualité de **Sous-préfet** de l'Arrondissement
d'Infoukarétane ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY**

**DECRET N°2026-0358/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Soldat de 1ère Classe **Lassana TRAORE**,
N°Mle M/641, de la Direction du Matériel, des
Hydrocarbures et de Transport des Armées.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2026-0359/PT-RM DU 12 JUIN 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	13841	Chiaka	FOMBA	Caporal
02	14469	Diakalia	SANOGO	Caporal
03	16002	Abdramane	TRAORE	Caporal
04	15746	Ismaila	DOUCOURE	Caporal
05	16298	Mohamed AG	ADOUM	Caporal
06	15636	Mamoutou	DIABATE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2026-0360/PT-RM DU 12 JUIN 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Marcel COULIBALY**, N°Mle AA-16-0165-M, de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0361/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Baldé COULIBALY**, N°Mle 53796, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0362/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au 2ème Canonnier Servant Tireur **Sékou TOUNKARA**, N°Mle 56991 et au Soldat de 1ère Classe **Yacouba BANGALY**, N°Mle 68138, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0363/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe **N'Tio dit Michel COULIBALY**, N°Mle 63132, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0364/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, aux Caporaux **Harouna Mahamadou TOURE**,
N°Mle 50757 et **Ehiya AG MOHAMED**, N°Mle 39548,
de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0365/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Soldat de 1ère Classe **Fousseyni
OUONOGO**, N°Mle AA- 22-0519-M, de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0366/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Soldat de 1ère Classe **Aboubacar Abdou
SAMAKE**, N°Mle AA-22-0448-M, de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0367/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°14762 DU CERCLE DE SIKASSO,
D'UNE SUPERFICIE DE 05HA 00A 00CA, SISE A
KIGNAN, COMMUNE RURALE DE KIGNAN**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles
générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant
institution d'un référentiel géodésique en République du
Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de
la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre
foncier n°14762 du Cercle de Sikasso, d'une superficie de
05ha 00a 00ca, sise à Kignan, Commune rurale de Kignan.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies
dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (823725.222 ; 1315673.167) ; B2 (823845.417 ;
1315513.314) ; B3 (823645.690 ; 1315363.070) ; B4
(823525.405 ; 1315522.923).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente
affectation, est destinée à la construction d'un Camp à
Kignan.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le
Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Sikasso
procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier
du Cercle de Sikasso, au profit du Ministère de la Sécurité
et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection
civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0368/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°131 DU CERCLE DE YOROSSO,
D'UNE SUPERFICIE DE 24A 44CA, SISE A
YOROSSO, COMMUNE RURALE DE YOROSSO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles
générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant
institution d'un référentiel géodésique en République du
Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°131 du Cercle de Yorosso, d'une superficie de 24a 44ca, sise à Yorosso, Commune rurale de Yorosso.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (306828.949 ; 1366875.462) ; B2 (306863.477 ; 1366832.395) ; B3 (306824.332 ; 1366892.978) ; B4 (306796.316 ; 1366836.742).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la construction d'un Commissariat de Police à Yorosso.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Yorosso procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Yorosso, au profit du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0369/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°398 DU CERCLE DE KANGABA,
D'UNE SUPERFICIE DE 05HA 00A 00CA, SISE A
KOUREMALE, COMMUNE RURALE DE
BENKADI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°398 du Cercle de Kangaba, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Kourémalé, Commune rurale de Benkadi.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (5277'58.887 ; 1323187.629) ; B2 (527895.217 ; 1323041.294) ; B3 (527712.298 ; 1322870.881) ; B4 (527575.968 ; 13"23017.216).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la construction d'un Camp à Kourémalé.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kangaba procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Kangaba, au profit du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0370/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°58 DU CERCLE DE NARA, D'UNE
SUPERFICIE DE 05HA 06A 25CA, SISE A
MOURDIAH, COMMUNE RURALE DE NIAMANA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles
générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant
institution d'un référentiel géodésique en République du
Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de
la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre
foncier n°58 du Cercle de Nara, d'une superficie de 05ha
06a 25ca, sise à Mourdiah, Commune rurale de Niamana.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies
dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (666966.000, 1598148.000) ; B2 (667145.272 ;
1598012.035) ; B3 (667009.307 ; 1597832.763) ; B4
(369696.67 ; 1607518.55).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente
affectation, est destinée à la construction d'un Camp à
Mourdiah.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le
Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Nara
procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier
du Cercle de Nara, au profit du Ministère de la Sécurité et
de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection
civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0371/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°10014 DU CERCLE DE KOULIKORO,
D'UNE SUPERFICIE DE 05HA 00A 00CA, SISE A
NYAMINA, COMMUNE RURALE DE NYAMINA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles
générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant
institution d'un référentiel géodésique en République du
Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de
la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre
foncier n°10014 du Cercle de Koulikoro, d'une superficie
de 05ha 00a 00ca, sise à Nyamina, Commune rurale de
Nyamina.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies
dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (716230.680 ; 1471307.411) ; B2 (716354.837 ;
1471150.615) ; B3 (716158.829 ; 1470995.408) ; B4
(716034.672 ; 1471152.204).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente
affectation, est destinée à la construction d'un Camp à
Nyamina.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le
Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Koulikoro
procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier
du Cercle de Koulikoro, au profit du Ministère de la
Sécurité et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection
civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0372/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°394 DU CERCLE DE KANGABA,
D'UNE SUPERFICIE DE 05HA 00A 00CA, SISE A
BANANCORO, COMMUNE RURALE DE NOUGA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles
générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°394 du Cercle de Kangaba, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Banancoro, Commune rurale de Nougua.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (533413.992 ; 1296534.529) ; B2 (533649.9'46 ; 129'6451.912) ; B3 (533583.845 ; 1296263.149) ; B4 (533347.897 ; 1296345.766).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la construction d'un Camp à Banancoro, Commune rurale de Nougua.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kangaba procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Kangaba, au profit du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0373/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°1173 DU CERCLE DE KOLOKANI,
D'UNE SUPERFICIE DE 05HA 00A 00CA, SISE A
KOLOKANI, COMMUNE RURALE DE KOLOKANI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°1173 du Cercle de Kolokani, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Kolokani, Commune rurale de Kolokani.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (601937.918 ; 1504214.914) ; B2 (602117.261 ; 1504040.742) ; B3 (601977.923 ; 1503897.267) ; B4 (601798.580 ; 1504071.440).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la construction d'un Camp à Kolokani.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kolokani procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Kolokani, au profit du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0374/PT-RM DU 12 JUIN 2026
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE
LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°857 DU CERCLE DE DIEMA, D'UNE
SUPERFICIE DE 05HA 00A 00CA, SISE A DIEMA,
COMMUNE RURALE DE DIEMA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°857 du Cercle de Diéma, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Diéma, Commune rurale de Diéma.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (484205.967 ; 1610048.757) ; B2 (484402.675 ; 1610012.620) ; B3 (484357.504 ; 1609766.735) ; B4 (484160.796 ; 1609802.872).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la construction d'un Camp à Diéma.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Diéma procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Diéma, au profit du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

DECRET N°2026-0375/PT-RM DU 12 JUIN 2026 PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°540 DU CERCLE DE KOLONDIÉBA, D'UNE SUPERFICIE DE 05HA 00A 00CA, SISE A KADIANA, COMMUNE RURALE DE KADIANA

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°540 du Cercle de Kolondiéba, d'une superficie de 05ha 00a 00ca, sise à Kadiana, Commune rurale de Kadiana.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (773380.295 ; 1187740.024) ; B2 (773628.350 ; 1187708.903) ; B3 (773603.452 ; 1187510.458) ; B4 (773355.397 ; 1187541.578).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la construction d'un Camp à Kadiana.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kolondiéba procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Kolondiéba, au profit du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

ETATS FINANCIERS 2025 ASSOCIATION ANCAR FINANCES MALI (AFIM)

BILAN VERSION DEVELOPPEE				DIMF 2000	
Etat : Mali		Etablissement		AFIM	
Date d'arrêté		F:01/005		(en francs CFA)	
2025-12-31		M: 1			
P.A		NS: MLI 000			
Code poste	ACTIF	BRUT	N AMT/PROV	NET	N-1 NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	4 805 970 296	0	4 805 970 296	3 459 406 510
A10	Valeur en caisse	71 280 000	0	71 280 000	63 641 425
A11	Billets et monnaies	71 280 000		71 280 000	63 641 425
A12	Comptes ordinaires débiteurs	2 708 417 830		2 708 417 830	1 882 389 332
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	2 000 000 000	0	2 000 000 000	1 500 000 000
A2H	Dépôts à terme constitués	2 000 000 000		2 000 000 000	1 500 000 000
A2I	Dépôts de garantie constitués	0		0	0
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	0
A3A	Comptes de prêts	0	0	0	0
A3B	Prêts à moins d'un an	0		0	0
A3C	Prêts à terme	0		0	0
A60	Créances rattachées	26 272 466		26 272 466	13 375 753
A70	Prêts en souffrance	0	0	0	0
	Prêts immobilisés	0		0	0
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus	0	0	0	0
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	0	0	0	0
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	0	0	0
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	819 319 088	37 681 982	781 637 106	1 120 547 087
B2D	Crédits à court terme	526 797 452		526 797 452	910 490 235
B2N	Comptes ordinaires	0		0	0
B30	Crédits à moyen terme	200 631 814		200 631 814	148 104 383
B40	Crédits à long terme	0		0	0
B65	Créances rattachées	34 591 005		34 591 005	61 452 469
B70	Crédits en souffrance	57 298 817	37 681 982	19 616 835	500 000
	Crédits immobilisés	0		0	0
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	19 932 678	7 973 071	11 959 607	0
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	37 366 139	29 708 911	7 657 228	0
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	0	0	500 000
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	341 354 786	337 737 124	3 617 662	4 292 016
C10	Titres de placement	0	0	0	0
C30	Comptes de stocks	557 662	0	557 662	692 016
C31	Stocks de meubles	0	0	0	0
C32	Stocks de marchandises	0	0	0	0
C33	Stocks de fournitures	557 662	0	557 662	692 016
C34	Autres stocks et assimilés	0	0	0	0
C40	Débiteurs divers	337 737 124	337 737 124	0	0
C55	Créances rattachées	0		0	0
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	0		0	0
C59	Valeurs à rejeter	0		0	0
C6A	Comptes d'ordre et divers	3 060 000		3 060 000	3 600 000
C6B	Comptes de liaison	0		0	0
C6C	Comptes de différence de conversion	0		0	0
C6G	Comptes de régularisation actif	2 700 000		2 700 000	3 600 000
C6Q	Comptes transitoires	0		0	0
C6R	Comptes d'attente actif	360 000		360 000	0
D01	VALEURS IMMOBILISEES	207 097 704	113 122 155	93 975 549	101 710 638
D1A	Immobilisations financières	1 340 062	650 145	689 917	689 917
D1E	Titres de participation	0	0	0	0
D1L	Titres d'investissement	0	0	0	0
D10	Prêts et titres subordonnés	0		0	0
D1S	Dépôts et cautionnements	1 340 062	650 145	689 917	689 917
D23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
D24	Incorporelles	0	0	0	0
D25	Corporelles	0	0	0	0
D30	Immobilisations d'exploitation	199 309 392	112 472 010	86 837 382	94 572 471
D31	Incorporelles	18 675 197	9 458 444	9 216 753	2 240 929
D36	Corporelles	180 634 195	103 013 566	77 620 629	92 331 541
D40	Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0

D41	Incorporelles	0	0	0	0
D45	Corporelles	0	0	0	0
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	6 448 250	0	6 448 250	6 448 250
D46	Incorporelles	0	0	0	0
D47	Corporelles	6 448 250	0	6 448 250	6 448 250
D50	Crédit bail et opérations assimilées	0	0	0	0
D51	Crédit- bail	0	0	0	0
D52	L.O.A	0	0	0	0
D53	Location-vente	0	0	0	0
D60	Créances rattachées	0	0	0	0
D70	Créances en souffrance	0	0	0	0
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus	0	0	0	0
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	0	0	0	0
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	0	0	0
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé	0	0	0	0
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0		0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	6 173 741 874	488 541 261	5 685 200 612	4 685 956 251

BILAN VERSION DEVELOPPEE				DIMF 2000
Etat : Mali		Etablissement AFIM		
Date d'arrêté				
2025-12-31	D AB0	F:03/005	(en francs CFA)	
P.A	NS: MLI 000	M: 1		
Code poste	PASSIF	NETS N	NETS N-1	
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	0	0	
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	0	0	
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	0	0	
F2B	Dépôts à terme reçus	0	0	
F2C	Dépôts de garantie reçus	0	0	
F2D	Autres dépôts reçus	0	0	
F3A	Comptes d'emprunts	0	0	
F3E	Emprunts à moins d'un an	0	0	
F3F	Emprunts à terme	0	0	
F50	Autres sommes dues aux institutions financières	0	0	
F55	Ressources affectées	0	0	
F60	Dettes rattachées	0	0	
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4 986 301 911	4 023 350 692	
G10	Comptes ordinaires créditeurs	4 356 506 482	3 532 947 042	
G15	Dépôts à terme reçus	158 626 000	151 705 000	
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	397 732 359	281 955 151	
G30	Autres dépôts de garantie reçus	70 516 000	52 500 000	
G35	Autres dépôts reçus	0	974 594	
G60	Emprunts	0	0	
G70	Autres sommes dues	0	0	
G90	Dettes rattachées	2 921 070	3 268 904	
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	10 808 794	16 938 178	
H10	Versements restant à effectuer	0	0	
H40	Créditeurs divers	10 497 668	16 845 063	
H6A	Comptes d'ordre et divers	311 126	93 115	
H6B	Comptes de liaison	250	0	
H6C	Comptes de différence de conversion	0	0	
H6G	Comptes de régularisation passif	310 876.0	93 115	
H6P	Comptes d'attente passif	0	0	
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	
K20	Titres de participation	0	0	
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	688 089 907	645 667 381	
L10	Subventions d'investissement	0	0	
L20	Fonds affectés	0	0	
L21	Fonds de garantie	0	0	
L22	Fonds d'assurance	0	0	
L23	Fonds de bonification	0	0	
L24	Fonds de sécurité	0	0	
L25	Autres fonds affectés	0	0	
L27	Fonds de crédit	0	0	

L30	Provisions pour Risques et Charges	21 761 863	19 040 606
L31	Provisions pour charges de retraite	21 761 863	19 040 606
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0	0
L33	Autres provisions pour risques et charges	0	0
L35	Provisions réglementées	0	0
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes	0	0
L37	Provision spéciale de réévaluation	0	0
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L45	Fonds pour risques financiers généraux	0	0
L50	Primes liées au capital	0	0
L55	Réserves	626 626 771	526 438 155
L56	Réserve générale	93 994 017	78 965 725
L57	Réserves facultatives	0	0
L58	Autres réserves	532 632 754	447 472 430
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations	0	0
L60	Capital	0	0
L61	Capital appelé	0	0
L62	Capital non appelé	0	0
L65	Fonds de dotation	0	0
L70	Report à nouveau (+ ou -)	0	0
L75	Excédent des produits sur les charges	0	0
L80	Résultat de l'exercice (+ ou -)	39 701 273	100 188 619
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	39 701 273	100 188 619
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	0	0
L90	TOTAL DU PASSIF	5 685 200 612	4 685 956 251

HORS BILAN VERSION DEVELOPPEE		DIMF 2000	
Etat : Mali		Etablissement AFIM	
Date d'arrêté 2025-12-31		F:05/005 (en francs CFA)	
P.A D AC0 NS: MLI 000		M: 1	
Code poste	LIBELLES	NETS N	NETS N-1
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1A	Engagements donnés en faveur des institutions financières	0	0
N1H	Engagements reçus des institutions financières	0	0
N1J	Engagements donnés en faveur des membres, bénéficiaires ou clients	0	0
N1K	Engagements reçus des membres, bénéficiaires ou clients	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre des institutions financières	0	0
N2H	Reçus des institutions financières	0	0
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients	0	0
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	721 400 000	0
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer		
N3B	Intervention à l'émission	0	0
N3C	Marchés gris	0	0
N3D	Autres titres à livrer	0	0
N3E	Titres à recevoir		
NRF	Intervention à l'émission	0	0
NRG	Marchés gris	0	0
N3H	Autres titres à livrer	0	0
	ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES		
	OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		
P1A	Francs CFA achetés non encore reçus	0	0
P1B	Devises achetées non encore reçues	0	0
P1C	Francs CFA vendus non encore livrés	0	0
P1D	Devises vendues non encore livrées	0	0
	PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES		
P1E	Devises prêtées non encore livrées	0	0
P1F	Devises empruntées non encore reçues	0	0
	OPERATIONS DE CHANGE A TERME		
P1G	Opérations de change à terme francs CFA à recevoir contre devises à livrer	0	0
P1H	Opérations de change à terme devises à recevoir contre francs CFA à livrer	0	0
P1J	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer	0	0
P1K	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à recevoir	0	0
P1L	Report/déport non couru à recevoir	0	0
P1M	Report/déport non couru à payer	0	0

P1R	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir		
P1S	Intérêts non courus en devises couverts à payer		
P1V	Ajustements devises hors bilan		
	AUTRES ENGAGEMENTS		
Q1A	Engagements donnés	0	0
Q1B	Engagements reçus	0	0
	OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS		
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles	0	0
Q1F	Comptes exigibles après encaissements	0	0
Q1J	Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux	0	0
Q1K	Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux	0	0
Q1L	Comptes de suivi des crédits consortiaux	0	0
Q1M	Crédits distribués pour le compte de tiers	0	0
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX	0	0

COMPTE DE RESULTAT VERSION DEVELOPPEE		DIMF 2080	
Etat : Mali		Etablissement : AFIM	
		(en francs CFA)	
Date d'arrêté		F:01/006	
2025-12-31		M: 1	
P.A			
NS: MLI 000			
Code poste	CHARGES	N	N-1
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	0	0
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R1B	Organe financier	0	0
R1C	Caisse centrale	0	0
R1D	Trésor Public	0	0
R1E	CCP	0	0
R1F	Banques et correspondants	0	0
R1H	Etablissements financiers	0	0
R1I	SFD	0	0
R1K	Autres institutions financières	0	0
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	0	0
R1N	Dépôts à terme reçus	0	0
R1P	Dépôts de garantie reçus	0	0
R1Q	Autres dépôts reçus	0	0
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts	0	0
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	0
R2G	Intérêts sur emprunts à terme	0	0
R2R	Autres intérêts	0	0
R2T	Divers intérêts	0	0
R2Z	Commissions	0	0
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	5 348 224	5 528 502
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	5 348 224	5 528 502
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R3F	Intérêts sur dépôts à terme	5 348 224	5 528 502
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	0	0
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	0	0
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues	0	0
R3Q	Autres intérêts	0	0
R3T	Commissions	0	0
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	291 092 374	282 563 805
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	5 348 224	5 528 502
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	226 411	213 280
R4C	Charges et pertes sur titres de placement	0	0
R4K	Charges sur opérations diverses	0	0
R4N	Commissions	226 411	213 280
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
R5C	Frais d'acquisition	0	0
R5D	Etalement de la prime	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R5G	Charges sur opérations de crédit bail	0	0
R5H	Dotations aux amortissements	0	0
R5J	Dotations aux provisions	0	0
R5K	Moins-values de cession	0	0
R5L	Autres charges	0	0
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat	0	0
R5N	Dotations aux amortissements	0	0
R5P	Dotations aux provisions	0	0

R5Q	Moins-values de cession	0	0
R5R	Autres charges	0	0
R5S	Charges sur opérations de location-vente	0	0
R5T	Dotations aux amortissements	0	0
R1U	Dotations aux provisions	0	0
R5V	Moins-values de cession	0	0
R5X	Autres charges	0	0
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	0	0
R6B	Pertes sur opérations de change	0	0
R6C	Commissions	0	0
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	0
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières	0	0
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières	0	0
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, bénéficiaires ou clients	0	0
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients	0	0
R6S	Charges sur engagements sur titres	0	0
R6T	Charges sur autres engagements reçus	0	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	534 884	430 640
R6W	Charges sur les moyens de paiement	534 884	430 640
R6X	Autres charges sur prestations de services financiers	0	0
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif	0	0
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière	0	0
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	291 092 374	282 563 805
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	0
	PRODUIT FINANCIER NET	291 092 374	282 563 805
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	134 354	102 593
R8G	Achats de marchandises	0	0
R8J	Stocks vendus	0	0
R8L	Variations de stocks	134 354	102 593
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	168 254 539	133 900 857
S02	FRAIS DE PERSONNEL	84 063 621	74 235 692
S03	Salaires et traitements	69 800 512	62 538 444
S04	Charges sociales	12 208 444	10 359 923
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	2 054 665	1 337 325
S1A	IMPÔTS ET TAXES	944 547	1 016 955
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	758 297	918 955
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	81 250	48 000
S1D	Impôts directs	80 000	48 000
S1G	Impôts indirects	0	0
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	1 250	0
S1J	Impôts et taxes divers	0	0
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes	105 000	50 000
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	83 246 371	58 648 210
S2B	Services extérieurs	11 712 740	9 331 590
S2C	Redevances de crédit-bail	0	0
S2D	Loyers	5 280 000	4 690 000
S2F	Charges locatives et de co-propriété	0	0
S2H	Entretiens et réparations	4 094 100	4 291 975
S2J	Primes d'assurance	94 990	86 640
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	2 243 650	262 975
S2L	Divers	0	0
S3A	Autres services extérieurs	47 459 586	46 906 890
S3B	Personnel extérieur à l'institution	11 956 830	11 008 330
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 315 000	4 935 000
S3E	Publicité, publications et relations publiques	2 707 300	3 602 150
S3G	Transports de biens	30 000	16 500
S3J	Transports collectifs du personnel	0	0
S3L	Déplacements, missions et réceptions	9 269 425	8 560 200
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures	14 081 624	15 838 022
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	4 099 407	2 946 688
S3P	Divers	0	0
S4A	Charges diverses d'exploitation	24 074 045	2 409 730
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0	0
S4D	Indemnités de fonction versées	0	0
S4I	Frais de tenue d'assemblée	1 442 450	1 620 550
S4K	Moins-values de cessions sur immobilisations	0	0
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	0

S4M	sur immobilisations financières	0	0
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière	0	0
S4Q	Produits rétrocedés	0	0
S4R	Autres transferts de produits	0	0
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	22 631 595	789 180
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	0
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	24 046 385	18 305 356
T53	Dotations aux amortissements de charges à répartir	0	0
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	24 046 385	18 305 356
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation	0	0
T56	Dotations aux provisions des immobilisations en cours	0	0
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	0	0
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation	0	0
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	88 217 001	21 713 310
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	37 681 982	1 890 072
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	7 973 071	0
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	29 708 911	0
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus d12 6 mois à 24 mois au plus	0	1 890 072
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	27 761 150	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	21 761 862	19 040 606
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0	0
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	1 012 007	782 631
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 000	133 500
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	66 260	15 935 113
T82	IMPÔTS SUR LES EXCEDENTS	0	0
L80	RESULTAT	39 701 273	100 188 619
T84	TOTAL CHARGES	326 599 330	296 451 770

COMPTE DE RESULTAT VERSION DEVELOPPEE		DIMF 2080	
Etat : Mali		Etablissement: AFIM	
Date d'arrêté		(en francs CFA)	
2025-12-31	D RA0	F:04/006	
P.A	NS: MLI 000	M: 1	
Code poste	PRODUITS	N	N-1
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	71 236 439	28 826 225
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0	0
V1B	Organe financier	0	0
V1C	Caisse centrale	0	0
V1D	Trésor Public	0	0
V1E	CCP	0	0
V1F	Banques et correspondants	0	0
V1H	Etablissements financiers	0	0
V1I	SFD	0	0
V1K	Autres institutions financières	0	0
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	71 236 439	28 826 225
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	71 236 439	28 826 225
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués	0	0
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués	0	0
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	0	0
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an	0	0
V2G	Intérêts sur prêts à terme	0	0
V2Q	Autres intérêts	0	0
V2S	Divers intérêts	0	0
V2T	Commissions	0	0
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	225 204 159	259 266 082
V3B	Intérêts sur crédits des membres, bénéficiaires ou clients	141 571 317	175 490 611
V3G	Autres crédits à court terme	111 585 431	153 633 424
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	29 985 886	21 857 187
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	0	0
V3R	Autres intérêts	8 676 134	12 582 498
V3T	Divers intérêts	8 676 134	12 582 498
V3X	Commissions	74 956 707	71 192 973
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	0	0
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	296 440 598	288 092 307
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	14 953	3 331
V4C	Produits et profits sur titres de placement	0	0
V4E	Produits sur opérations diverses	14 953	3 331
V4F	Commissions	0	0
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0

V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	0	0
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement	0	0
V5G	PRODUITS SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V5H	Produits sur opérations de crédit bail	0	0
V5J	Loyer	0	0
V5K	Reprises de provisions	0	0
V5L	Plus-values de cession	0	0
V5M	Autres produits	0	0
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat	0	0
V5P	Loyer	0	0
V5Q	Reprises de provisions	0	0
V5R	Plus-values de cession	0	0
V5S	Autres produits	0	0
V5T	Produits sur opérations de location-vente	0	0
V5V	Loyer	0	0
V5W	Reprises de provisions	0	0
V5X	Plus-values de cession	0	0
V5Y	Autres produits	0	0
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0	0
V6B	Gains sur opérations de change	0	0
V6C	Commissions	0	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	0
V6K	Produits sur engagements de financements donnés des institutions financières	0	0
V6L	Produits sur engagements de financements donnés aux membres, bénéficiaires ou clients	0	0
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières	0	0
V6P	Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients	0	0
V6Q	Produits sur engagements sur titres	0	0
V6R	Produits sur autres engagements donnés	0	0
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers	0	0
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	263 860	432 771
V6V	Produits sur les moyens de paiement	263 860	432 771
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	0	0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif	0	0
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière	0	0
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0	0
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	0
	CHARGE FINANCIERE NETTE	0	0
	VENTES	0	0
V8B	Marge commerciale	0	0
V8C	Ventes de marchandises	0	0
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	2 666 705	2 876 065
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	2 666 705	2 876 065
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0	0
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues	0	0
W4G	Plus-values de cession	0	0
W4H	sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
W4J	sur immobilisations financières	0	0
W4K	Revenus des immeubles hors exploitation	0	0
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	2 666 705	2 876 065
W4M	Charges refacturées	2 666 705	2 876 065
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	0	0
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0
W51	Immobilisations corporelles	0	0
W52	Immobilisations incorporelles	0	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	0
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations	0	0
X56	Reprises de provisions sur immobilisations	0	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	27 148 904	4 803 427
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	1 890 072	2 107 907
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	0	376 028
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus 6 mois à 12 mois au plus	0	1 042 493
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus 12 mois à 24 mois au plus	1 890 072	689 386
X6G	Reprises de provisions pour dépréciations des autres éléments d'actif	4 206 477	1 830 520
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	20 010 605	525 000
X6J	Reprises de provisions réglementées	0	0
X6I	Récupération sur créances amorties	1 041 750	340 000
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 310	243 869
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0
L80	DEFICIT	0	0
X84	TOTAL PRODUITS	326 599 330	296 451 770

NB : toutes les annexes des états financiers 2025 de AFIM peuvent être consultées par les membres auprès de la Direction Générale pendant les heures de travail à Hippodrome, Rue N°00242/Nelson Mandela Porte N°1367, non loin du groupe scolaire Nelson Mandela.

Suivant récépissé n°0161/G.DB-CAB en date du 20 avril 2026, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants du Cercle de Bamba à Bamako et Ailleurs », en abrégé (BAMBA CERKILO NAFA).

Objet :

- Renforcer les liens de fraternité, de solidarité, de cohésion sociale et de paix au sein de toutes les communautés du Cercle de Bamba ;
- participer activement aux initiatives, actions et programmes de développement du Cercle de Bamba ; etc.

Siège Social : Bamako, Moribabougou ; Rue : 321, Porte : 982.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed Mahamar TOURE

1er Vice-président : Mohamed Ag AKERATANE

2ème Vice-président : Abdoussamane TOURE

3ème Vice-président : Ishaka Boulal TOURE

4ème Vice-président : Hadja Ramatou ALASSANE

5ème Vice-président : Tidjani DOURRA

6ème Vice-président : Backa SAGAYAR

Secrétaire général : Alassane Abdoulaye MAIGA

Secrétaire général adjoint : Ibrahim Kalil HAIDARA

Secrétaire administratif : Abdoukader Akary TOURE

Secrétaire administratif adjoint : Sidi Mohamed TOURE dit Alpha

Trésorier général : Abdoul Nasser dit Fayçal

Trésorier général adjoint : Abdoul Nasser ACHACOUR

Secrétaire à l'information, la communication et le plaidoyer : Mahamar Ibrahim TOURE

Premier Secrétaire à l'information, la communication et le plaidoyer : Ahimir Mahamar MAIGA

Second secrétaire à l'information, la communication et le plaidoyer : Seydou TOURE

Troisième secrétaire à l'information, la communication et le plaidoyer : Doucka ZEINO

Secrétaire aux relations extérieures et de la diaspora : Mohamed Tidjani KANTE

Secrétaire aux relations extérieures et de la diaspora adjoint : Ibrahim TOURE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Zeinabou Mahamar MAIGA

Premier secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mohamed TOURE

Deuxième secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Alhassane ALHOUSSEYNI

Secrétaire au dialogue, à la paix, à la cohésion sociale, à la prévention et à la gestion des conflits : Mahamar Almahadi MAIGA

Premier secrétaire au dialogue, à la paix, à la cohésion sociale, à la prévention et à la gestion des conflits : Mahamar Zouna MAIGA

Deuxième secrétaire au dialogue, à la paix, à la cohésion sociale, à la prévention et à la gestion des conflits : Mouhamar Aboubacar MAIGA

Secrétaire aux relations religieuses et aux cultes : Mahamar BACKA

Secrétaire adjoint aux relations religieuses et aux cultes : Aguisa ALJUN

Secrétaire à l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques : Mohamed Lamine Imrane TOURE

Secrétaire adjoint à l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques : Ashadda MAIGA

Secrétaire au désenclavement et au développement : Malick MAIGA

Premier secrétaire au désenclavement et au développement : Doua MAIGA

Seconde secrétaire au désenclavement et au développement : Dr Assalaha Moulaye HAIDARA

Troisième secrétaire au désenclavement et au développement : Ousmane Aboubacar MAIGA dit Ismaél

Secrétaire à la sécurité : Alhouss MAIGA

Secrétaire à la sécurité adjoint : Mohamed Barazo HAIDARA

Secrétaire à la promotion de la culture, de l'artisanat et du tourisme : Issouf TOURE dit Diarra

Premier secrétaire à la promotion de la culture, de l'artisanat et du tourisme : Lala Aicha Abdoulwahib TOURE

Second secrétaire à la promotion de la culture, de l'artisanat et du tourisme : Boubeye MAIGA

Secrétaire à la solidarité, à l'action humanitaire : Arahama ALKASSOUM

Premier secrétaire à la solidarité, à l'action humanitaire : Mohamar Ibrahim CISSE

Deuxième secrétaire à la solidarité, à l'action humanitaire : Abdoukarim Chafagane dit Doucka

Troisième secrétaire à la solidarité, à l'action humanitaire : Ibrahim Abdourabihi MAIGA

Secrétaire à la protection de la famille, de la femme de l'enfant et des droits humains : Bintou MAIGA

Premier secrétaire à la protection de la famille, de la femme de l'enfant et des droits humains : Agaichatoune HAIDARA

Deuxième secrétaire à la protection de la famille, de la femme de l'enfant et des droits humains adjoint : Hamssa Moulaye BOUBACAR

Secrétaire à la promotion de la jeunesse : Mohamar Ahmar HAIDARA

Premier secrétaire à la promotion de la jeunesse : Alkaidi TOURE

Deuxième secrétaire à la promotion de la jeunesse : Abdoulaye Mahamar MAIGA

Secrétaire à la formation et au renforcement des capacités : Mahamar ABOUBACRINE

Premier secrétaire à la formation et au renforcement des capacités : Mohamed Elmoctar TOURE

Second secrétaire à la formation et au renforcement des capacités adjoint : Abdoulaye WASSILATA

Commissaire aux comptes : Marafou Abdoukader HAIDARA

Commissaire adjoint aux comptes : El Hadj Aguisa Mouchoir MAIGA

Suivant récépissé n°007/P-C-KTOU en date du 20 mai 2026, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement du Cercle de Koumantou », en abrégé (A.D.C Koum).

But :

- Créer et développer l'entente, la solidarité et la cohésion entre toutes les populations concernées, dans un esprit de travail d'intérêt collectif ;
- mobiliser tous les cadres et les forces vives du Cercle, en vue de favoriser le développement socio-économique et culturel intégré ;
- défendre par tous les moyens légaux les intérêts des populations du Cercle ;
- défendre et rehausser l'image de toutes les communautés ;etc.

Siège Social : Koumantou, Cercle de Koumantou, Région de Bougouni.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Général Tiécoura DOUMBIA

1er Vice-président : Konimba TOGOLA

2ème Vice-président : Fousseini N'Tio MARIKO

3ème Vice-président : Youssouf TOGOLA

4ème Vice-président : Seydou TOGOLA

Secrétaire administratif : Dramane TOGOLA

Secrétaire administratif 1er adjoint : Bou KONE

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Kalilou MARIKO

Secrétaire administratif 3ème adjoint : Lassina MARIKO

Secrétaire administratif 4ème adjoint : Karamoko MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures : Diakaridia MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Fousseini TOGOLA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Moumouni KONE

Secrétaire aux relations extérieures 3ème adjoint : Chery MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures 4ème adjoint : Bakary SAMAKE

Trésorier général : Mamadou MARIKO

Trésorier général 1er adjoint : Drissa TOGOLA

Trésorier général 2ème adjoint : Niankoro TOGOLA

Trésorier général 3ème adjoint : Lamine DOUMBIA

Trésorier général 4ème adjoint : Lassina MARIKO

Secrétaire chargé du développement rural et de l'environnement : Fousseyni Kèlè Kouma MARIKO

Secrétaire chargé du développement rural et de l'environnement 1er adjoint : Korotoumou MARIKO

Secrétaire chargé du développement rural et de l'environnement 2ème adjoint : Yacouba DOUMBIA

Secrétaire chargé du développement rural et de l'environnement 3ème adjoint : Seydou TOGOLA

Secrétaire chargé du développement rural et de l'environnement 4ème adjoint : Diafing TOGOLA

Secrétaire chargé du développement social, de la santé et de l'action humanitaire : Harouna MARIKO

Secrétaire chargé du développement social, de la santé et de l'action humanitaire 1er adjoint : Daouda TOGOLA

Secrétaire chargé du développement social, de la santé et de l'action humanitaire 2ème adjoint : Sidiki TOGOLA

Secrétaire chargé du développement social, de la santé et de l'action humanitaire 3ème adjoint : Bréhima MARIKO

Secrétaire chargé du développement social, de la santé et de l'action humanitaire 4ème adjoint : Cheick SOGODOGO

Secrétaire chargé des industries, des mines, des énergies et de l'hydraulique : Moussa Sériba KONE

Secrétaire chargé des industries, des mines, des énergies et de l'hydraulique 1er adjoint : N'Faly KONE

Secrétaire chargé des industries, des mines, des énergies et de l'hydraulique 2ème adjoint : Yaya DOUMBIA

Secrétaire chargé des industries, des mines, des énergies et de l'hydraulique 3ème adjoint : Aboubacar TOGOLA

Secrétaire chargé des industries, des mines, des énergies et de l'hydraulique 4ème adjoint : Amadou DOUMBIA

Secrétaire chargé du genre : Sitan Ntji SAMAKE

Secrétaire chargé du genre 1er adjoint : Maimouna MARIKO

Secrétaire chargé du genre 2ème adjoint : Aya DOUMBIA

Secrétaire chargé du genre 3ème adjoint : Madou Badoulaye MARIKO

Secrétaire chargé du genre 4ème adjoint : Mama KONE

Secrétaire chargé des arts et de la culture : Fadji KONE

Secrétaire chargé des arts et de la culture 1er adjoint : Seydou DOUMBIA

Secrétaire chargé des arts et de la culture 2ème adjoint : Issa TOGOLA

Secrétaire chargé des arts et de la culture 3ème adjoint : Samou MARIKO

Secrétaire chargé des arts et de la culture 4ème adjoint : M'benta DIABATE

Secrétaire chargé de la jeunesse et des sports : Karim TOGOLA

Secrétaire chargé de la jeunesse et des sports 1er adjoint : Abdou TOGOLA

Secrétaire chargé de la jeunesse et des sports 2ème adjoint : Soungalo TOGOLA

Secrétaire chargé de la jeunesse et des sports 3ème adjoint : Ousmane Alpha KONE

Secrétaire chargé de la jeunesse et des sports 4ème adjoint : Ousmane DIABATE

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Lansina TOGOLA

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 1er adjoint : Saibou TOGOLA

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 2ème adjoint : Arouna DOUMBIA

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 3ème adjoint : Younoussa TOGOLA

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 4ème adjoint : Sekou MARIKO

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 5ème adjoint : Karim TOGOLA

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 6ème adjoint : Siaka MARIKO

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 7ème adjoint : Seydou MARIKO

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 8ème adjoint : Bourama DIARRA

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation 9ème adjoint : Alou DOUMBIA

Secrétaire chargé de l'information et de la communication : Daouda TOGOLA

Secrétaire chargé de l'information et de la communication adjoint 1er : Hamidou MARIKO

Secrétaire chargé de l'information et de la communication 2ème adjoint : Fousseny KONE

Secrétaire chargé de l'information et de la communication 3ème adjoint : Mahamadou BOGOLA

Secrétaire chargé de l'information et de la communication 4ème adjoint : Karim DOUMBIA

Secrétaire chargé des conflits : Bakary DIARRA

Secrétaire chargé des conflits 1er adjoint : Diakaridia COULIBALY

Secrétaire chargé des conflits 2ème adjoint : Bekaye SAMAKE

Secrétaire chargé des conflits 3ème adjoint : Birama MARIKO

Secrétaire chargé des conflits 4ème adjoint : Général Lansina Boua KONE

Secrétaire chargé des questions scolaires et universitaires : Odiouma DOUMBIA

Secrétaire chargé des questions scolaires et universitaires 1er adjoint : Yaya MARIKO

Secrétaire chargé des questions scolaires et universitaires 2ème adjoint : Sidi Soungalo MARIKO

Secrétaire chargé des questions scolaires et universitaires 3ème adjoint : Zan DIABATE

Secrétaire chargé des questions scolaires et universitaires 4ème adjoint : Yaya KONE

Secrétaire chargé de la formation professionnelle : Youba TOGOLA

Secrétaire chargé de la formation professionnelle 1er adjoint : Gaoussou DOUMBIA

Secrétaire chargé de la formation professionnelle 2ème adjoint : Abdou MARIKO

Secrétaire chargé de la formation professionnelle 3ème adjoint : Maître Saibou TOGOLA

Secrétaire chargé de la formation professionnelle 4ème adjoint: Abou TOGOLA

Secrétaire chargé des questions de la sécurité et de la protection civile : Issa MARIKO

Secrétaire chargé des questions de la sécurité et de la protection civile 1er adjoint : Souleymane TOGOLA

Secrétaire chargé des questions de la sécurité et de la protection civile 2ème adjoint : Col major Lassina TOGOLA

Secrétaire chargé des questions de la sécurité et de la protection civile 3ème adjoint : Ibrahima DOUMBIA

Secrétaire chargé des questions de la sécurité et de la protection civile 4ème adjoint : Mamadou KONE

COMMISSARIAT AU COMPTE

Commissaire aux comptes : Dafolo DIABATE

Commissaire aux comptes 1er adjoint : Souleymane TOGOLA

Commissaire aux comptes 2ème adjoint : Bréhima TOGOLA

Commissaire aux comptes 3ème adjoint : Samba MARIKO

Commissaire aux comptes 4ème adjoint : Ali KONE

Suivant numéro d'immatriculation n°2024-K2K4/3273/B en date du 28 juin 2024, il a été créé une Société Coopérative avec Conseil d'Administration « Ensemble pour l'Assainissement de Kati » (COOP-CA-FASO SANIYA).

Objet :

- Promouvoir la mobilisation communautaire autour des actions de santé, hygiène et assainissement de l'environnement ;
- Combattre activement l'insalubrité au niveau des quartiers et des entreprises ;
- renforcer la capacité des populations ciblées dans les domaines de santé hygiène et assainissement de l'environnement ;
- développer la recherche communautaire axée sur la santé hygiène et assainissement de l'environnement ;
- développer le partenariat technique et financier avec d'autres organisations similaires ;
- contribuer à la promotion économique et sociale des membre ;
- favoriser l'accès aux crédits santé, hygiène et assainissement de l'environnement (achats de matériels, équipements et autres);

Siège Social : Kati Koko, Commune urbaine de Kati, Cercle de Kati.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente: Ramatou KONATE

Vice-président : Mamadou DIARRA

Secrétaire général : Oumar DEMBELE

Trésorier général : Chaka TRAORE

Trésorière adjointe : Korotoumou DIARRA

Secrétaire administratif : Mahamadou COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Fatoumata DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Amara BAH

Secrétaire à l'information, communication et aux droits humains : Fousseny DEMBELE

Secrétaire à la mobilisation sociale et la promotion de la santé des familles : Tamba SIDIBE

Secrétaire chargé des actions communautaires et d'assistance des violences Basées sur le Genre (VBG) : Madany MOUNKORO

Secrétaire chargé à la formation et aux recherches : Adama MARIKO

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Salif DOUMBIA

Membres :

- Salif KONE
- Shadio DIARA
- Awa TRAORE
- Fatoumata DIARRA

Suivant récépissé n°009P-CT en date du 14 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : « ASDEMIN ».

Objet :

- La scolarisation des filles d'Adjelhoc ;
- L'alphabétisation des femmes ;
- Appui aux femmes vulnérables ;
- AGR, sensibilisation.

Siège Social : Adjelhoc, le rayon d'action s'étend à l'ensemble de la commune.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Nassouroun Wallet OUEFFANE

Vice-président : Lacksane Ould ALI

Secrétaire administratif : Famma Idal WALLET

Secrétaire administratif adjoint : Fadimata Djibrilla MAIGA

Trésorière : Agaly Ag EKAWEL

Trésorière adjointe : Minatou Wallet KAZINA

Chargée à l'organisation : Siya Walet SIDI

Chargée à l'organisation adjointe : Tahiya Walet IBRAHIM